

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 24/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FONDERIES DU VAL RICARD

51 et 53 rue Georges Lemaitre
BP 101
76210 Bolbec

Références :
Code AIOT : 0005801132

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2023 dans l'ancien établissement FONDERIES DU VAL RICARD implanté 51 et 53 rue Georges Lemaitre 76210 Bolbec. L'inspection a été annoncée le 10/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Fonderies du Val Ricard a été créée en 1919 et exerçait des activités de fonderie de pièces mécaniques en fonte, à l'origine pour l'industrie textile, puis pour celle de l'équipement, de la chimie, de la pétrochimie, de la mécanique et de l'aéronautique.

Pour la dernière période d'exploitation, les installations relevaient du régime de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour ses activités de fonderie de métaux et d'exploitation d'appareils électriques contenant des PCB. En compléments des arrêtés types en lien avec les installations soumises à déclaration, des actes antérieurs dont l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale du 17/03/1922 réglementaient les installations.

La société a été mise en liquidation judiciaire le 27 octobre 2017, par jugement du tribunal de commerce du Havre désignant Maître Béatrice Pascual en tant que liquidateur judiciaire.

La société Fonderies du Val Ricard est propriétaire d'une partie des terrains, correspondant aux bâtiments de la fonderie et aux bâtiments administratifs, l'autre partie correspondant au hangar de stockage (magasin de modèles) et sa cour attenante appartenant à un tiers (M. Tinel).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDERIES DU VAL RICARD
- 51 et 53 rue Georges Lemaître 76210 Bolbec
- Code AIOT : 0005801132
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société représentée par le liquidateur mandataire, Maître Béatrice Pascual, a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 16 août 2018 de déclarer la cessation d'activité sous 15 jours, de procéder à la mise en sécurité du site et à la remise en état du site dans un délai de 1 mois, en application de l'article R.512.66-1 et suivants du code de l'environnement.

En l'absence d'effet, un arrêté préfectoral de consignation d'un montant de 75 000 €TTC a été pris le 21 juillet 2020. Le liquidateur a fait procéder à l'enlèvement de 5,5 tonnes de déchets dangereux présents dans les bâtiments de l'usine en octobre 2020, puis a déclaré l'impécuniosité de la liquidation par courrier du 14 décembre 2020.

L'exploitant responsable étant défaillant, une intervention de l'ADEME a été sollicitée par la DREAL Normandie. Lors de la visite du site le 13 mars 2020, il a notamment été confirmé la présence de déchets dangereux disséminés, de poussières métalliques, ainsi que d'une cuve à vidanger. Par ailleurs, un effondrement d'une partie de la toiture d'un bâtiment de l'usine a eu lieu le 26 juillet 2020.

Au jour de rédaction du présent rapport, la liquidation judiciaire n'est pas close et la société « Fonderies du Val Ricard » est toujours inscrite et active au titre du registre du commerce et des sociétés.

L'inspection sollicite à nouveau la DRFIP pour le recouvrement des sommes dues en application de l'arrêté préfectoral de consignation d'un montant de 75 000 € TTC pris le 21 juillet 2020 et visant la mise en sécurité et la remise en état du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité du site – arrêté préfectoral de travaux d'office

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exécution d'office de travaux de mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 21/09/2022, article 1	Sans objet
2	Mise en sécurité du site suite à la cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux opérations réalisées par l'ADEME, le site et les bâtiments sont correctement fermés. Auparavant, des intrusions avaient été constatées par des riverains, avec notamment des passages observés au niveau du toit.

De plus, un nettoyage des poussières métalliques a été réalisé dans l'ancien atelier de fonderie (charpentes, sols), l'évacuation des déchets dangereux ou combustibles a été menée, les fosses existantes ont été vidées et sécurisées.

En conséquence, le site des Fonderies Val Ricard est mis en sécurité.

Ces informations sont portées à la connaissance du public sur le site internet Géorisques (fiche ex-BASOL).

Le site sera prochainement classé en secteur d'information sur les sols (SIS). En l'absence d'exploitant, les investigations de sols et les éventuelles mesures de gestion pour un nouvel usage devront être assurées dans le cadre de la reconversion de l'ancien site industriel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exécution d'office de travaux de mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de mise en sécurité
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à la réalisation des opérations de mise en sécurité et de surveillance des milieux concernant le site de la société Fonderies du Val Ricard sur la commune de Bolbec, à savoir : • Au préalable, compte-tenu des risques d'effondrements ponctuels de la structure du bâtiment de l'usine, un étaieement de la charpente sera réalisé au droit du chemin d'accès aux silos en toiture, et au droit de la ferme entre deux pans de toiture à l'ouest du bâtiment, au-dessus des stocks de matière première à évacuer ; • L'évacuation et l'élimination des sables noirs de fonderie, incluant la vidange des deux silos et, le cas échéant, l'évacuation des sables noirs s'y trouvant ; • Le nettoyage des sols contenant des poussières métalliques dans l'atelier et le hangar et des sols souillés d'hydrocarbures dans le local compresseur et le hangar ; • L'aspiration des poussières métalliques sur les charpentes de l'atelier ; • La vidange et le nettoyage de la fosse de l'atelier puis la condamnation de son accès ; • L'évacuation et l'élimination des autres déchets dangereux disséminés sur l'ensemble des zones du site ; • L'évacuation et l'élimination des déchets non dangereux combustibles dans le hangar ; • Le nettoyage et le dégazage de la cuve de gasoil présente dans le local attenant au hangar ; • La condamnation des accès aux bâtiments qui seront ouverts pour les besoins du chantier.
Constats : Le Préfet de la Seine-Maritime a arrêté, en date du 21 septembre 2022, des prescriptions de travaux d'office pour la mise en sécurité environnementale de l'ancien site industriel « Fonderies du Val Ricard » à Bolbec. L'ADEME, en tant que maître d'ouvrage délégué, a mandaté la société VERDIPOLE (463 Rue des Clauwiers 59113 SECLIN) pour la réalisation de l'ensemble des travaux mentionnés dans cet arrêté.

Les opérations se sont déroulées du 23 octobre au 24 novembre 2023.

Ainsi, ont été réalisés les opérations suivantes, constatées lors de la visite d'inspection du 27 novembre 2023 (cf. annexe) :

Au niveau de l'ancien atelier :

Les accès aux bâtiments qui ont été ouverts pour les besoins du chantier (ou non) ont été refermés ou condamnés :

cadenas sur les portes extérieures de l'accès nord, de l'accès principal et sur la porte coulissante de l'ancien atelier.

condamnation des accès au bâtiment de bureaux-locaux sociaux et via le mur nord de l'ancien atelier.

Un étaieement de la charpente a été réalisé au droit du chemin d'accès aux silos en toiture, et au droit de la ferme entre deux pans de toiture à l'ouest du bâtiment.

Un nettoyage des sols contenant des poussières métalliques dans l'atelier.

Un nettoyage par aspiration des poussières métalliques sur les charpentes de l'atelier.

L'évacuation et l'élimination des sables noirs de fonderie, avec vidange du silo présentant des sables noirs (le second, contenant des sables blancs, ils ont été laissés en place).

La vidange et le nettoyage de la fosse de l'atelier, avec condamnation de son accès (plaque sur le dessus).

Au niveau du hangar :

La fermeture par cadenas des accès à la cour et au hangar.

Un nettoyage des sols souillés d'hydrocarbures du hangar.

L'évacuation et l'élimination des déchets non dangereux combustibles dans le hangar.

Un nettoyage et le dégazage de la cuve de gasoil présente dans le local attenant au hangar.

Au niveau du bâtiment labo-bureaux :

Les accès sont fermés.

Ainsi qu'une évacuation et l'élimination des autres déchets dangereux disséminés sur l'ensemble des zones du site.

Au total, environ 90 tonnes de déchets ont été évacuées.

La présence de panneaux indiquant « défense d'entrée » et « bâtiment instable » est maintenue.

=> Ainsi, l'inspection des installations classées constate l'exécution des travaux prescrits.

Un rapport d'exécution de la société Verdipole détaillant les opérations menées, ainsi que les bordereaux de suivi de déchets, sera transmis à la DREAL dès réception par l'ADEME.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité du site suite à la cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

Article R.512-39-1 (version avant 01/06/22):

".../...

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'ex-

exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3."

Constats :

La présente visite d'inspection fait suite à ces travaux de mise en sécurité de l'ancienne fonderie du Val Ricard (cf. Point n°1).

Les travaux menés par l'ADEME suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 21/09/2022 ont été réalisés.

Par ailleurs, la présence d'un poste de transformation électrique appartenant aux Fonderies du Val Ricard a été notée.

Sans toutefois avoir pu entrer dans le local haute-tension présent sur site pour mener une vérification physique du matériel en place, les justificatifs présents au dossier et plus particulièrement un courrier de l'entreprise en date du 24 avril 2008 (conforté par des certificats de destruction) permettent de penser à l'absence de matériel électrique contenant des PCB.

ENEDIS, interrogé par l'inspection des installations classées en date du 23 janvier 2024, précise toutefois que : « le poste client « Fonderie Val Ricard » est toujours en exploitation et raccordé sur notre réseau 20000V. S'agissant d'un poste client, je n'ai pas d'informations sur le transfo présent sur place, la parcelle et le bâtiment où se trouve ce poste sont propriété du propriétaire de la parcelle » .

→ *Il convient que le liquidateur judiciaire, représentant les Fonderies du Val Ricard, propriétaire des terrains, s'assure de la bonne sécurité de ce matériel électrique toujours raccordé au réseau, et que son alimentation soit coupée.*

=> *Ainsi, au regard des constats faits lors de la visite d'inspection du site du 27 novembre 2023, la mise en sécurité du site est actée.*

Type de suites proposées : Sans suite